

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 1226)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 15

présenté par

M. Zumkeller, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot,
M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde,
Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier,
M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu,
M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Villain

ARTICLE 2

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« 3° Il est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le Conseil supérieur de la magistrature comprend autant de femmes que d'hommes.

« Une loi organique en fixe les modalités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement impose la parité au sein du Conseil supérieur de la magistrature.